

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 23.02.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain.

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme NOYEL Marie-Geneviève

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Mr Adrien GOYET, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi:

• Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 742 788.26 €

- Recettes : 959.204.75 €

< Excédent de clôture : 216 416.49 €

• Section d'Investissement :

- Dépenses : 159.685.94 €

- Recettes : 390.079.85 €

< Excédent de clôture : 230 393.91 €

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 4 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 4 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

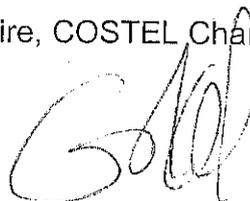
La Chapelle, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

06 MARS 2024

REÇU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ^{SOUS-PREFECTURE}
DU CONSEIL MUNICIPAL ^{ST JEAN DE MAURIENNE}

Séance ordinaire du 29 FEVRIER 2024

06 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

REÇU

- DATE DE CONVOCATION: 23.02.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme NOYEL Marie-Geneviève

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 4 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 4 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire,
COSTEL Charles



73074
Code INSEE

Commune de La Chapelle
Commune de LA CHAPELLE

06 MARS 2024

REÇU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTEL Charles, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 870 217.42 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	216 416.49 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	653 800.93 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	870 217.42 €
D Solde d'exécution d'investissement	303 978.92 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-174 346.93 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 870 217.42 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	870 217.42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par COSTEL Charles, Maire, compte tenu de la transmission, le 01/03/2024 et de la publication le 01/03/2024.

A La Chapelle, le 01/03/2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 23.02.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain.

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme NOYEL Marie-Geneviève

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mr Adrien GOYET, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi:

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 63 280.59 €
 - Recettes : 45 992.85 €
 - < Déficit de clôture : 17 287.74 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 179 038.38 €
 - Recettes : 31 830.08 €
 - < Déficit de clôture : 147 208.30 €

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 4 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 4 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

06 MARS 2024

REÇU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 23.02.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette; REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain.

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme NOYEL Marie-Geneviève

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 4 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 4 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire,
COSTEL Charles

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

06 MARS 2024

REÇU



73074
Code INSEE

Commune de La Chapelle
E A U La Chapelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de COSTEL Charles, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -19 810.47 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour	8

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-17 287.74 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-2 522.73 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-19 810.47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-173 784.76 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-7 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-180 784.76 €
AFFECTATION (2) = d.	-19 810.47 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	19 810.47 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par COSTEL Charles, Président, compte tenu de la transmission, le 01/03/2024 et de la publication le 01/03/2024.

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

06 MARS 2024

REÇU

A, le 01/03/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 23.02.2024 - PRESENTS: Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain.

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme NOYEL Marie-Geneviève

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE B 186

La Commune souhaite procéder à l'aménagement des parcelles communales situées dans la zone d'activités économiques Le Vornay, le long de la RD 75.

Une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée B 186, située au lieu-dit Le Colombet, a été conclue afin de permettre à la SCI du Colombet de stocker les matériaux issus de la remise à plat effective et de la suppression des merlons de la parcelle attenante B 1434.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée B 186 fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que les termes de ladite convention ont été respectés par la SCI du Colombet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la cession de la parcelle cadastrée B 186 d'une surface de 1609 m², au prix 0.10 €/m² ;
- Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 4 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 4 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

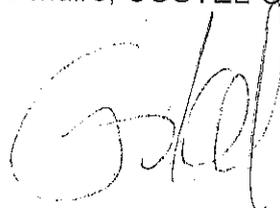
La Chapelle, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

06 MARS 2024

REÇU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION : 23.02.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, GOYET Adrien, CUGNET Romain

Membres en exercice : 9 Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme NOYEL Marie-Geneviève

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Demande de subvention FDEC 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cimetière communal ne permet plus de délivrer de concessions.

Il est nécessaire de procéder à son agrandissement par l'aménagement de caveaux, de cavurnes et d'un jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection du pont,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 21 891.67 € HT,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre du FDEC d'un montant de 8975 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 4 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 4 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

06 MARS 2024

REÇU

